

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 14 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CCAS	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	9	7

DATE DE LA CONVOCATION 8 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le 14 septembre 2023
à 18 heures 00 les membres du Conseil d'Administration du
CCAS dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de
leurs séances, sous la présidence de Madame Agnès NELIAS,
Présidente.

Présents : NELIAS Agnès, BARNOUD Frédérique, BADOIL René,
RULLIAT Nathalie, JOANNIN Marie, BLUM Virginie, DURAND
Pierre.

Excusés : RULLIAT Christian, Elisabeth BAZIN

Secrétaire : JOANNIN Marie

D2023-10 Objet : Modification de la délibération du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente du CCAS

Madame la Présidente expose que l'article R 123-21 et l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne au Conseil d'administration du CCAS la possibilité de déléguer au Président ou Vice-Président, pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée.

La délibération prise le 6 juillet 2020 donnait délégation à Madame la Présidente diverses attributions. Il est important de modifier cette délibération, afin de faciliter la création des régies comptables qui peuvent être nécessaires au fonctionnement du CCAS.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, la commission administrative du CCAS,

- Vu l'article R 123-21 et l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du C.C.A.S., à donner à Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente, certaines des délégations prévues par cet article précité,

DECIDE :

Article 1 – Madame la Présidente est chargée par délégation des membres du CCAS, prise en application de l'article R 123-21 et l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles et pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions suivantes : aides diverses (alimentaire, secours en argent) d'un montant maximum de 500 €, en cas d'urgence, lorsque la décision ne peut attendre la tenue d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant : jusqu'à 10.000 Euros.
- Révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente est chargée de l'application de la délégation suivante, pour la durée de son mandat :

- Attribution des prestations dans les conditions suivantes : aides diverses (alimentaire, secours en argent) d'un montant maximum de 500 €, en cas d'urgence, lorsque la décision ne peut attendre la tenue d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 3- Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente rendront compte des décisions prises aux membres du CCAS à chacune des réunions du CCAS.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification du

26 SEP. 2023

26 SEP. 2023



Fait et délibéré le 23 septembre 2023
La Présidente du CCAS,
Agnès NELIAS